ACTUALITES SOCIALES

MARS 2024

TELETRAVAIL

Vous êtes nombreux à nous avoir alertés sur l'impossibilité de cumuler congés/repos/autres absences et **le télétravail flexible** sur une même semaine au motif de devoir respecter la présence obligatoire de 2 jours sur site pour un temps plein.
Cumuler des congés ou autres absences avec du télétravail sur la même semaine est possible. Voici un tableau extrait de l'accord Télétravail où l'on trouve l'exemple d'articulation des positionnements possibles des jours de **télétravail flexible** et de retour sur site en cas d'absence :

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
JF	TLT			SITE				JATT, JFO, CP et/ou ABS							CP/ABS...		TLT					SITE	TLT	SITE	TLT				SITE	TLT

Le taux de présence sur site préconisé de 2 jours ne concerne donc que les semaines où le salarié n'est pas en congés ou autres absences.

LA REMUNERATION CHEZ COVEA

De quoi est composée votre rémunération : Salaire fixe, salaire contractuel annuel, salaire minimum annuel, les nouveautés 2024 …
Retrouver notre nouvelle fiche technique. cliquez ici

PRIMES DE MOBILITE DURABLE

Vous avez utilisé votre vélo ?
Vous avez fait du covoiturage pour venir travailler ?
Vous avez utilisé les transports en commun ou les services d'autopartage ?

Vous les avez déclarés dans lifebox avant le 31 janvier 2024.

Le versement de la prime (forfait maximum de 500€ ou 600€ en cumulant abonnement transport et mobilité durable) se fera sur la paie de mars.

SERVICES DE SANTE ET D'ASSISTANCE SANTE/PREVOYANCE

Le contrat complémentaire Santé inclut de nombreux **services proposés par SANTECLAIR** : rechercher des professionnels ou établissements de santé en proximité de chez vous ; bénéficier d'offres préférentielles ; obtenir un avis d'expert …

De nombreuses **garanties assistance** peuvent être mises en place par FIDELIA : assistance enfant malade ; assistance maternité ; assistance psychologique ; aide aux aidants …

Pour en savoir plus, cliquez ici.

LA REMUNERATION DES ALTERNANTS

Avec un système de rémunération spécifique, les alternants sont exclus des accords salariaux de l'UES COVEA.

La rémunération se compose de la manière suivante :

- Le pourcentage de votre rémunération est fixé par la réglementation en vigueur
- La base de salaire utilisée pour ce calcul est convenue avec la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances.
-

Vous êtes en contrat d'apprentissage

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% de la RMA	43% de la RMA	53% du SMA ou de la RMA	100% du SMA ou de la RMA
2ème année	39% de la RMA	51% de la RMA	61% du SMA ou de la RMA	100% du SMA ou de la RMA
3ème année	55% de la RMA	67% de la RMA	78% du SMA ou de la RMA	100% du SMA ou de la RMA

**RMA = rémunération minimale annuelle - SMA = salaire minimum annuel Covéa*

Vous êtes en contrat de professionnalisation

	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
De 16 à 20 ans révolus	55 % de la RMA	65 % de la RMA
De 21 à 25 ans révolus	70 % de la RMA	80 % de la RMA
Agés de 26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du SMA ou de la RMA sans pouvoir être inférieure à 100% du SMIC	